

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2017-0056

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS

Le maire de la commune de MONFERRAN-SAVÈS,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère au maire, seul chargé de l'administration, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'empêchement des adjoints « ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à des membres du conseil municipal,

Vu les résultats des élections municipales du dimanche 23 mars 2014 et la liste des conseillers municipaux,

Vu la délibération n°44-2014 de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014 fixant à quatre le nombre des adjoints ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction à madame Anne-Cécile DELECROIX du 3 juin 2014, du 20 juin 2014 et du 21 avril 2015 ;

Considérant que pour améliorer le fonctionnement municipal, il convient d'échanger les délégations accordées respectivement à madame DELECROIX et à madame BORREGO ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à madame Anne-Cécile DELECROIX du 3 juin 2014, du 20 juin 2014 et du 21 avril 2015 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Madame Anne-Cécile DELECROIX, première adjointe, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – JEUNESSE – CULTURE – SUPPLÉANCE DU MAIRE

Elle exercera les fonctions suivantes :

- représentation du maire, notamment auprès de l'Éducation Nationale et du conseil d'école ;
- gestion de l'école (inscriptions scolaires, bâtiments, fournitures pédagogiques, ATSEM, service minimum d'accueil, prévention des risques, etc.)

- étude et conduite des les projets en lien avec les affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, avec la jeunesse et la culture ;
- élaboration des dossiers dans les domaines précités ;

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents.

La signature par madame Anne-Cécile DELECROIX des pièces et actes liés aux domaines précités impliquant la commune devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet le lundi 11 septembre 2017.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU - villa Noulibos Cours LYAUTEY - B.P. 543 - 64010 PAU CEDEX ; dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressée.

Le 8 septembre 2017
Le maire, Josianne DELTEIL

Ampliations :

- Monsieur le préfet du Gers
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- Madame le trésorier